

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 5 juin 2023

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DARDILHAC Annic	6 VOUZELLAUD Raymond	
4 GRANET Jean-Pierre	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
9 BALESTRAT Yoann	14 COQUILLAUD Edouard	19 GOURAUD Thierry
10 BEAUDET Hervé	15 COUCAUD Nadège	20 KULIG Romuald
11 BEIGE Laurence	16 DESROCHES Bernadette	21 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 CHABAUD Mireille	17 FAVRAUD Alain	22 LATHIERE Claudine
13 CLUZEAU Pascal	18 GERBAUD Alex	23 MURA Laure
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire, à TARNAUD Nathalie, conseillère communautaire		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à MURA Laure, conseillère communautaire		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à CHABAUD Mireille, conseillère communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence, conseillère communautaire		
LEKIEFS Didier, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, par KULIG Romuald, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laure MURA, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 31
Votes pour	: 31
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

### 2023/135 – TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE ACTUALISATION

Considérant l'instauration de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en conseil communautaire Porte Océane du Limousin le 24 mai 2018,  
Considérant la validation le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en conseil communautaire Porte Océane du Limousin du deuxième schéma de développement touristique et d'une convention d'objectifs pour les 5 ans à venir avec l'office de tourisme,

RECUE EN PREFECTURE  
Le 06/06/2023  
09\_05-007-20000400-20230005-0020\_000-06

Considérant que les moyens octroyés à l'office de tourisme pourraient pour partie être financés par les recettes provenant de la collecte de la taxe de séjour,  
Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.2531-17, L.3333-1 et L.5211-21-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R.2333-43 et suivants et R.133-37 et D.422-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi de finances 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,  
Vu la loi de finances rectificatives n° 2020-935 du 30 juillet 2020 pour 2020,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DIT que la taxe de séjour est maintenue au réel,
- DIT que la taxe de séjour est toujours perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- DIT que la date de reversement de la taxe de séjour par les hébergements ou les plateformes de réservation devra toujours se faire auprès du comptable public en une seule fois dans l'année au 31 décembre,
- DIT que la taxe de séjour est toujours perçue indifféremment par les logeurs ou par les plateformes de réservation,
- FIXE les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,50

Hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par l'EPCI. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- CHARGE le président de notifier cette décision aux services compétents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Le secrétaire de séance  
Laure MURA

